



Vous avez un commerce de proximité (moins de 400 m²)

A partir du 28 novembre 2020, tous les commerces peuvent rouvrir à l'exception des bars, restaurants et discothèques, mais dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale qu'il revient à chaque commerçant de mettre en place : le principe général est d'**éviter les contacts proches** entre les clients et entre le client et le vendeur. Pour ce faire, les mesures suivantes doivent être respectées :

- **Le nombre de clients autorisé dans le magasin est de 1 pour 8 m²** de surface de vente brute (un couple, une personne seule avec enfants, une personne âgée avec accompagnant, comptent pour 1) ; Vous devez être en capacité d'en vérifier le respect à tout moment.
- **Indiquer la jauge maximale** autorisée à l'entrée du magasin
- **Imposer une distance entre deux clients** et entre un client et le vendeur **d'au moins 1,5 mètre** en plaçant **un marquage au sol** au niveau des caisses et en apposant une affiche sur la vitrine invitant à respecter les distances.
- **Le port du masque est imposé** pour les clients, les commerçants et leurs employés.
- Mettre à disposition des vendeurs du **gel hydroalcoolique** en libre-service (et aucun autre produit).
- Pour protéger les employés qui sont directement en face d'un client, et lorsque la configuration le permet, il est recommandé de placer **une paroi en plexiglas**.

Il est obligatoire d'apposer, préférentiellement en plusieurs endroits du magasin selon sa taille, l'affiche coronavirus, pour se protéger et protéger les autres. Cette affiche est disponible sur <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

Pour éviter les contacts, il est conseillé de privilégier les paiements en carte bancaire* et notamment l'utilisation du « sans contact ».

** le paiement par un moyen de paiement obligatoire ne peut être imposé, les espèces ne peuvent être refusées*

Numéro vert national : 0 800 130 000
Site national de référence : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>